



NOTE PEDAGOGIQUE : y voir clair dans l'empilement des dispositifs

Compte tenu de l'importance des retards d'inspection et des écarts de notation entre disciplines à l'origine d'inégalités de carrière considérables, le SNES n'est pas opposé à des procédures de réévaluation des notes qui ne résultent pas d'une inspection pour corriger les déséquilibres de notation. Mais celles-ci doivent se faire selon des critères transparents, équitables et connus de tous et ne pas viser à imposer une conception du métier et des carrières fortement inspirée d'un style managérial.

Les notes pédagogiques, en dehors du cadre d'une inspection, sont modifiées par les IPR selon 3 types de dispositifs : les 2 premiers visent à réduire le vieillissement des notes lié en grande partie à des retards d'inspection et les écarts de promotion entre disciplines. C'est le 3^{ème} dispositif, introduit pour la campagne de promotions 2010-2011 que le SNES et ses élus condamnent et dont ils demandent l'abandon.

Le SNES continue de revendiquer un rythme plus rapide d'inspection pour l'ensemble des collègues.

➔ **La procédure « d'harmonisation »** menée depuis plusieurs années en concertation entre la DPE et les corps d'inspection **s'est poursuivie** pour cette campagne de promotions avec l'attribution **définitive** d'une nouvelle note pédagogique augmentée de 2 points. **Elle concerne les collègues dont la dernière note d'inspection se situe entre 2007 et 2008.**

➔ Autre travail de correction qui s'est poursuivi cette année : attribution **uniquement pour la promotion 2013-14** d'une majoration d'un point sur certaines notes pédagogiques pour les disciplines les plus lésées. **Ce point n'est donc pas acquis définitivement.**

➔ **Les modifications discrétionnaires de note pédagogique :**

Elles concernent certains collègues exerçant en qualité de conseillers pédagogiques ou assumant des missions de tutorat, impliqués dans les examens (sujets, jurys, cobayage, modérateurs), assumant les fonctions de modérateur DNB, membres GEP ou exerçant des fonctions TICE, coordonnateurs de discipline, professeurs ressource ou formateurs. Et selon les disciplines, la bonification est accordée sur production de rapports d'activités (allemand, musique, lettres, sciences physiques, SES, technologie), ou aux collègues impliqués dans des projets artistiques, culturels ou au titre du handicap (arts plastiques), exerçant des fonctions de correspondant de bassin (documentation), assumant les fonctions de modérateur EAF et BAC (lettres), correspondants de l'épreuve pratique de mathématiques ou correcteurs **des Olympiades de mathématiques** (mathématiques), chargés de laboratoire (sciences physiques), ayant participé au cobayage ou ayant mis en œuvre des innovations pédagogiques (SES), investissement dans des groupes de recherche pédagogique (SVT), développeur de stratégies pédagogiques et de travaux sur la didactique de la discipline (nouveaux programmes de technologie).

Règles de départage à égalité de barème :

Les règles en matière de départage en cas d'égalité de barème ont été modifiées depuis deux ans. En effet, suite à une jurisprudence condamnant l'utilisation de la seule date de naissance pour départager les candidats, le Ministère a demandé aux rectorats de reprendre tout ou partie des critères suivants :

- ancienneté dans le corps au 31 août 2013 (attention, les périodes de disponibilité et de congé parental ne sont pas comptabilisées)
- ancienneté dans l'échelon au 31 août 2013
- mode d'accès à l'échelon, dans l'ordre Grand Choix, Choix, Ancienneté, Classement initial, reclassement
- date de naissance

Imposées sans aucune concertation, ces règles lèsent potentiellement tous les collègues intégrés dans le corps des certifiés.

